

Règlement intérieur

Sortie Bellewaerde du 27 août 2025

Organisée par le Conseil Municipal des Jeunes

ARTICLE I. Public visé

La journée au parc d'attraction Bellewaerde est destinée exclusivement aux enfants nés de 2010 à 2014 résidant sur la commune d'Armbouts-Cappel.

ARTICLE II. Inscription

1. Modalités d'inscriptions :

Il est impératif de compléter le dossier d'inscription et de fournir les pièces mentionnées sur le dossier. Lors de l'inscription, les familles inscrites devront procéder au règlement d'une caution de 5 euros rendue le jour de la sortie.

En cas de place disponible, les familles inscrites en listes d'attente seront contactées aux coordonnées indiquées afin de prendre rendez-vous et procéder aux règlements dans un délai de 5 jours à compter de l'appel. Dans le cas où la famille ne procède pas au règlement, les places seront remises à disposition.

2. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à compléter et à remettre muni des pièces justificatives lors des permanences en mairie le :

Mercredi 18 juin 2025 de 17h00 à 18h30

L'inscription sera validée uniquement si les pièces demandées sont présentées, si la fiche d'inscription est dûment remplie et si le paiement est effectué.

Pièces justificatives :

- ✚ Autorisation de sortie du territoire
- ✚ Caution de 5 euros rendue le jour de la sortie
- ✚ Copie de la carte nationale d'identité de l'enfant

3. Organisation :

Heure prévue de départ 9h00, place de la Mairie. Heure de retour prévue 19h00, place de la Mairie.

Le pique-nique est à la charge des familles. Il est important que le pique-nique puisse être transporté dans un sac à dos adapté à l'enfant.

Au départ, le retard d'un participant ne pouvant retarder l'ensemble du groupe, les accompagnateurs pourront prendre la décision de partir. Il est donc nécessaire de noter un numéro de portable valide afin que l'on puisse joindre les participants.

ARTICLE III. Annulation

En cas de désistement dans un délai de moins de 15 jours avant la date prévue pour la sortie, un justificatif (certificat médical) devra être présenté.

Par conséquent, seules les absences justifiées seront remboursées.

Les sorties peuvent être annulées par la Commune en fonction des conditions météo ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement sera total si l'annulation est faite par la Commune.

ARTICLE IV. Responsabilité- Sécurité-Santé

En cas d'incident, ou d'accident d'un participant, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être automatiquement engagée.

En cas de besoin, le rapatriement est à la charge financière des responsables légaux de l'enfant ou de son assurance personnelle.

Ramené(s) sur la commune, le ou les enfants seront remis à la personne désignée sur l'inscription comme personne à contacter en cas d'urgence.

La Commune ne peut être tenue pour responsable de vol ou perte d'objets durant le temps de la sortie.

Il est fortement conseillé de ne pas emporter de vêtements ou d'objets de valeurs.

L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (accompagnateur, transport...) est avérée.

Selon les conditions sanitaires, la Commune se réserve le droit de faire un contrôle de température avant chaque sortie. Les personnes ayant de la température ne pouvant alors se joindre au groupe.

ARTICLE V. Accompagnement du groupe

Chaque groupe est accompagné par un ou plusieurs élus de la Commune. Les élus orientent le groupe au cours de la sortie et s'assurent de son regroupement notamment au départ et à l'arrivée.

Ils sont déchargés de toute responsabilité de surveillance ou d'encadrement des enfants

ARTICLE VI. Tarification

Une caution de 5 euros est demandée à l'inscription et restituée le jour de la sortie.

ARTICLE VII. Respect des règles de conduite

Les participants sont tenus de respecter certaines règles : la ponctualité requise lors des rendez-vous, respect des lieux, des consignes, des intervenants et des autres participants.

ARTICLE VIII. Non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, la commune se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de toutes sorties organisées par la commune.

Date

Signature(s) du ou des responsables légaux